

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2025

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 28 mai 2025 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 7

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 23 mai 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET,

Excusés : Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS, Mme Nathalie JACQUET, M. Christian CACHARD, M. Jean-Luc RAMILLIEN (pouvoir à Mme Isabelle LANOIX), M. Laurent PERRET.

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANOIX

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025,
- 2- Demande d'un accord de principe pour la subvention « solidarité 2025 » auprès du conseil départemental,
- 3- Demande de subvention « amendes de police 2025 » auprès du conseil départemental,
- 4- Demande d'un barnum auprès de la région Auvergne Rhône Alpes,
- 5- Recueil des avis sur les zones d'accélération situées sur le territoire,
- 6- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,
- 7- Révision du RIFSEEP,
- 8- Concession d'aménagement avec Assemblia, bilan au 31.12.2024,
- 9- Tarifs garderie à la rentrée 2025,
- 10- Positionnement sur le soutien de l'accueil de loisirs extra et périscolaire du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise,
- 11- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 28 mars 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Demande d'un accord de principe pour la subvention « solidarité 2025 » auprès du conseil départemental

Monsieur le Maire informe les élus que la commune peut bénéficier du programme de soutien du conseil départemental aux projets des communes, également appelé « dispositif de solidarité ». Dans le cadre des travaux de l'école il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour équiper les classes et le bureau de la directrice. Un jeu de cour va également être acheté.

Il explique que ce dispositif permet de subventionner une dépense de 10 000 € à hauteur de 50 %, soit une subvention attribuée de 5 000 € maximum.

Monsieur le Maire présente les dépenses éligibles au dispositif de solidarité :

ALTRAD MEFRAN	6400.00 € HT
LACOSTE	336.88 € HT
MANUTAN	1028.02 € HT
PGDIS	2117.25 € HT
TOTAL	9 882.15 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à valider les devis pour la somme **9 882 .15 € HT soit 11 858.58 € TTC** ;
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif solidarité 2025.

3- Demande de subvention « amendes de police 2025 » auprès du conseil départemental

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier de la subvention au titre des Amendes de Police 2025. Il présente un devis réalisé par la société Mic Signaloc pour un montant de 340.95 € HT soit 409.16 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à valider le devis pour la somme de 340.95 € HT soit 409.16 € TTC
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police 2025.

4- Demande d'un barnum auprès de la région Auvergne Rhône Alpes

La région Auvergne Rhône Alpes propose de mettre à disposition un barnum aux communes de moins de 2000 habitants. Les communes bénéficiaires devront les mettre à la destination exclusive des associations locales. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le barnum.

5- Recueil des avis sur les zones d'accélération situées sur le territoire

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il rappelle également les zones identifiées lors de la réunion du 12 avril 2024.

Monsieur le Maire présente la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de la commune.

Une zone retenue est située à Résu, elle pourrait accueillir une installation de panneaux photovoltaïques au sol. Les parcelles cadastrées D n°638, 639 et 640 situées « Goutte au lard » sont retenues pour l'installation d'éoliennes.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour les zones repérées.

6- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'accompagnateur dans le bus scolaire, surveillance à la cantine et dans la cour et entretien des locaux scolaires, pour une durée hebdomadaire annualisée de 15h25.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins de la commune.

7- Révision du RIFSSEP

Ce point sera vu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

8- Concession d'aménagement avec Assemblia, bilan au 31.12.2024

Par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016, le conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement nommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur du lotissement Pigeard et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Le risque commercial devra être intégré par la collectivité en fin de concession (rachat des invendus). Pour mémoire, le contrat de concession ne prévoit pas le transfert de risque économique à l'opérateur ; aussi, la mairie s'engage à racheter les invendus en fin d'opération.

Monsieur le Maire rappelle la convention notifiée à Assemblia le 24 janvier 2017 et qui expire le 31 décembre 2027 (CF : avenant n°1). En considérant une première cession de terrain en 2024, le rythme de commercialisation est de l'ordre de 3 lots par an à partir de 2025 ; le respect de ce rythme est nécessaire pour garantir l'équilibre économique de l'opération, mais semble difficilement réalisable.

Les différentes hypothèses pourraient être :

- Une prolongation du contrat de cession,
- Le rachat anticipé, par la commune, de quelques lots par an,
- Le rachat de l'ensemble des lots invendus par la collectivité en fin de concession.

Il est exposé :

Conformément aux stipulations de l'article 16 du cahier des charges des concessions, ainsi qu'aux dispositions des articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

9- Tarifs garderie à la rentrée 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la garderie comme suit :

TARIFS GARDERIE	
MATIN	SOIR
1.5 €	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la garderie à compter du **1^{er} septembre 2025**

10- Positionnement sur le soutien de l'accueil de loisirs extra et périscolaire du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes formulées par le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise, relatives à la révision du pacte de coopération pour le soutien financier des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire ;

Il est proposé un nouveau mode de participation des communes, à savoir

- 6 € par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances)
- 11 € par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire (mercredi)

sur la base de la participation réelle des enfants domiciliés sur la commune selon les effectifs n-1.

Cette nouvelle proposition fera l'objet d'un avenant envoyé par le Centre Social dès le retour de l'ensemble des communes de la Montagne Bourbonnaise, une fois la viabilité économique du service étudié.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à signer le futur avenant.

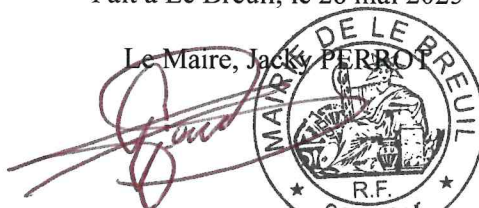
11- Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Fait à Le Breuil, le 28 mai 2025

Le Maire, Jacky PERROT



Adoption du procès-verbal le 04/07/2025

Le Maire,

Jacky PERROT



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX

